

**ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE
DE LA NAVIGATION AERIENNE**

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 83/26

portant approbation d'un accord de coopération avec l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI)

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses Articles 2.1(h), 2.1(i), 7.2 et 11 ;

PREND LA MESURE SUIVANTE :

Article 1

L'accord dont le texte figure en annexe à la présente Mesure est approuvé.

Article 2

Le Directeur général est autorisé à signer l'accord au nom de l'Organisation.

Fait à Bruxelles, le **10.08.95**

Le Président de la Commission permanente,



Dr Michael FREND0

Annexe non disponible en français

Veillez vous référer à la version anglaise